



**Tableau Annuel d'Avancement au
Grade
De technicien Territorial principal 1ère classe
ARRETE N°057/2024**

LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 28/01/2021, portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er}. – :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

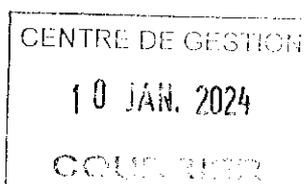
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
1 – M. VALLEJO Jacques	Technicien principal 2 ^{ème} classe	01/01/2024

Article 2. – :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3. – :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.



Fait à Saint-Paul de Fenouillet, le 8 janvier 2024
Le Président,
Charles CHIVILO,